

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION**D'UN SPECTACLE**

(article 279 b bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**SARTORY ARTISTS**

Adresse : 140, avenue Victor Hugo, 75116 Paris
N° Siret : 533 347 506 00024 - code APE : 9001 Z
N° Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1058750
N° TVA Intracommunautaire : FR79 533 347 506 000 16
Représentée par Eugénie Guibert en sa qualité de Gérante.
Ci-après nommée le **Producteur** d'une part,

ET :**La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-2021-0058035 ; 2-2021-005038 ; 3-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT : N°OBJET : en cours**A-**

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle :

« **MISIA REINE DE PARIS** »

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires – **Julie Depardieu, Juliette Huret, Hélène Couvert** – à sa préparation et à sa représentation.

L'organisateur soussigné dispose d'un lieu de représentation.

B- L'organisateur s'est assuré de la disposition de **Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 Royan**

En aucun cas, l'organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**1 - OBJET**

Le Producteur s'engage à donner une représentation du spectacle :

« **MISIA** » qui aura lieu le **DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2021 à 16h00**

Lieu : **Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 Royan**

Durée : 60'

Ouverture des portes au public : **1 heure avant la représentation.**

2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le concert entièrement monté, et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le Producteur dispose des droits exclusifs de représentation.

En qualité d'employeur, le Producteur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises (URSSAF, Audiens, Congés spectacles, ASSEDIC, CMB, AFDAS) de son personnel attaché au spectacle.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu des représentations en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service de représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et service de sécurité.

L'Organisateur tiendra le lieu du concert à la disposition du Producteur le jour du concert (horaire à définir), pour permettre d'effectuer le montage et les éventuels raccords. Il mettra à la disposition du Producteur, pour la durée des répétitions et du concert **les besoins notés sur la fiche technique jointe** dont :

- Julie Depardieu : un micro casque, une petite table, un fauteuil, un verre d'eau;
- Juliette Hurel: un pupitre
- Hélène Couvert: piano de concert, banc de piano et un tourneur de pages
- deux loges avec catering
- Invitations : 2 par artiste soit 6 en tout.

L'Organisateur aura à sa charge les éventuels droits à verser à la SACEM et en assurera le paiement.

4 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du présent contrat, en dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

5 - PRIX, PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession la somme de **7109€ HT + TVA à 5,5% (391€) soit 7500€ TTC, de la façon suivante :**

- à l'issue du concert sur présentation d'une facture.

Le règlement de la somme ci-dessus sera effectué par chèque bancaire ou par virement bancaire sur le compte de Sartory Artists dans les trente jours à compter du jour de la représentation.

6- Hébergement – Repas – Transferts

L'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge des repas et de l'hébergement comme suit:

Hébergement en hôtel catégorie 3 étoiles minimum et petits déjeuners

- 2 nuitées = 19 et 20 novembre = pour deux personnes [Juliette Hurel et Hélène Couvert]
- 1 nuitée = 20 novembre = pour une personne [Julie Depardieu]

Les éventuels frais supplémentaires sur le lieu d'hébergement (téléphone, consommation bar/mini-bar, cafés,...) seront à la charge des Artistes.

Repas

Les repas des artistes:

- Samedi 20 Novembre 2021 midi et soir : 1 repas pour 2 personnes à 20.00€ par personne et par repas
- Dimanche 21 Novembre midi : 1 repas pour 3 personne à 20.00€ par personne et par repas

Transferts

Les éventuels transferts locaux aéroport/hôtel/lieu de concert/lieu de restauration/gare seront assurés et pris en charge directement par L'Organisateur.

7 - ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

8 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

9 - CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID 19 :

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid 19, l'Organisateur souhaite apporter conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture

- L'Organisateur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

11 - AVENANTS

Les éventuels avenants font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectés.

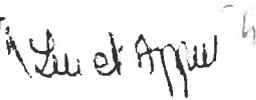
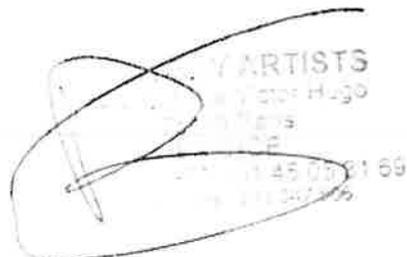
Fait en QUATRE exemplaires à Paris

le 08 Novembre 2021.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite : *lu et approuvé.*

Le Producteur,

Eugénie Guibert

Lu et Approuvé



L'Organisateur,

Pour le maire et par délégation

Monsieur Didier Simonnet



AVENANT

SARTORY ARTISTS

Adresse : 140, avenue Victor Hugo, 75116 Paris
N° Siret : 533 347 506 00024 - code APE : 9001 Z
N° Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1058750
N° TVA Intracommunautaire : FR79 533 347 506 000 16
Représentée par Eugénie Guibert en sa qualité de Gérante.
Ci-après nommée le **Producteur** d'une part.

ET :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-2021-0058035 ; 2-2021-005038 ; 3-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Le **Producteur** dispose du droit d'une masterclassse :
SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021
Horaires : De 15h à 17h une par Juliette Hurel et une par Hélène Couvert
Lieux : Conservatoire et Salle Jean Gabin

PRIX. PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de cette masterclassse la somme de **803€ HT + TVA à 5,5% (44,16€) soit 847,16€ TTC, de la façon suivante :**

• à l'issue du concert sur présentation d'une facture.

Le règlement de la somme ci-dessus sera ajoutée à la facture et effectué par chèque bancaire ou par virement bancaire sur le compte de Sartory Artists dans les trente jours à compter du jour de la Masterclassse.

Fait en QUATRE exemplaires à Paris

le 08 Novembre 2021.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite : *lu et approuvé*.

Le Producteur,

Eugénie Guibert

Lu et approuvé
SARTORY ARTISTS
140 AVENUE VICTOR HUGO
75116 PARIS
FRANCE
Tel: 05 46 39 56 56
Fax: 05 46 39 56 56

L'Organisateur,

Pour le maire et par délégation

Monsieur Didier Simonnet

